

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 9

Séance du 1^{er} mars 2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le premier mars à vingt heures trente

Date de la convocation : 22/02/2019

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Laurent BERNAT, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Vivien GUIRAUD, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Alain RASCO, Naudy ROUX

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Philippe DOMENGE, Sandrine FAVRE, Nathalie RICARD, Jean-François ROUSSET

Secrétaire de séance : Viviane RAMONDENC

Objet de la délibération n°05-2019

Révision des tarifs appliqués à la cantine scolaire

Considérant que le tarif du repas à la cantine scolaire est fixé à 2.37 € depuis une décision prise par le conseil municipal en date du 09 avril 2008

Considérant que le conseil municipal a délibéré le 30 octobre 2017 pour fixer le tarif d'un repas pour les adultes à 3.03 € /repas

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs de la cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 :

TARIFS CANTINE

	ENFANTS	ADULTES
prix/repas 2018-2019	2.37 €	3.03 €
prix/repas applicable à partir du 1er septembre 2019	2.50 €	3.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les tarifs à la cantine scolaire tels que précisés ci-dessus

- **DIT** que les tarifs tels que définis ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Suivent au registre les signatures des membres présents,

Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

